

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL Pôle Ressources Handicap (PRH 36)



Accompagner
les familles



Soutenir les
professionnels



Animer les
partenariats



Un réseau mobilisé
sur le territoire



La Caf de l'Indre lance un appel à projets afin de désigner la structure qui assurera le portage du Pôle Ressources Handicap (PRH 36) pour la période 2027-2031.



**DATE LIMITE DE DÉPÔT
DES CANDIDATURES
30 SEPTEMBRE 2026**

1.	Contexte.....	3
2.	Cadre de la mission de coordination 2027/2031.....	3
3.	Contenus des missions attendues	4
4.	Critères d'éligibilité	7
5.	Critères de sélection des offres	10
6.	Critères de sélection du projet	11
7.	Modalités de dépôt de candidature	11



Cet appel à projets vise à désigner une structure à but non lucratif, une association, un groupement d'associations ou une fédération qui aura la capacité de poursuivre le déploiement et porter un pôle ressources handicap.

Le cahier des charges concerne le fonctionnement du Pôle Ressources Handicap.

La durée de conventionnement sera de 5 ans (2027/2031).

Cahier des charges

1. Contexte

Dans le prolongement de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la branche Famille 2018-2022, la COG 2023-2027 vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap.

À l'échelle du département de l'Indre, le Pôle Ressources Handicap (PRH) a été créé le 1^{er} septembre 2021.

Le présent cahier des charges a donc pour objet la poursuite du déploiement du Pôle Ressources Handicap afin d'accompagner les familles dont les enfants sont en situation de handicap et de favoriser l'inclusion dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

2. Cadre de la mission de coordination 2027/2031

Le Pôle Ressources Handicap assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit. Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap.

Publics et partenaires cibles

Le Pôle Ressources Handicap s'adresse :

- Aux parents d'enfants en situation de handicap ;
- Aux parents en situation de handicap ;
- Aux enfants et adolescents en situation de handicap ;
- Aux professionnels et intervenants de la petite enfance (crèches, accueil individuel ou au domicile des parents), de l'enfance-jeunesse, du soutien à la parentalité.

Il s'adresse donc en priorité :

- **Aux familles** avec un enfant / adolescent de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap, de maladies chroniques graves ou présentant des troubles (reconnus ou avec diagnostic en cours) nécessitant une adaptation de l'accueil.
- **Aux équipements et professionnels agréés** de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse accueillant ou désirant accueillir des enfants/ adolescents en situation de handicap : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, assistant maternel, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Accueil Ados, animateurs Jeunesse.
- **Aux acteurs ressources** pouvant être relais d'information et d'orientation : Relais Petite Enfance, Centres Sociaux, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Espaces de vie Sociale, Associations de soutien à la Parentalité, acteurs institutionnels (Conseil Départemental, Éducation nationale, Agence Régionale de Santé, DDCSPP, UDAF, MSA, MDPH, ...).

Il agit en lien avec les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs, les acteurs du secteur médico-social et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.

3. Contenus des missions attendues

Informer, orienter les familles

- ☒ Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer ;
- ☒ Favoriser l'accès aux droits et aux services ;
- ☒ Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, et en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc. ;
- ☒ Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille: un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP par an est préconisé ;
- ☒ Créer des outils d'information en fonction des besoins des familles (Exemple : guide, flyers, site internet...).

Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels

- ☒ Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;
- ☒ Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (réfèrent « santé inclusif » en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), services de santé, collectivités locales, Relais Petite Enfance (RPE), services d'accueil, directeurs, animateurs, etc.) et des intervenants non professionnels. Le PRH devra disposer notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap ;
- ☒ Apporter un conseil et un appui technique :
 - Conseil et accompagnement :
 - à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes ;
 - des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé.
 - Transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent ;
 - Conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;
 - Observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
 - Aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
 - Conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
 - Transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- ☒ Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du secteur médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- ☒ Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

☒ La mise en réseau doit favoriser :

- L'interconnaissance mutuelle ;
- Le traitement des situations individuelles complexes ;
- La mise en place d'actions collectives communes ;
- La mise à disposition de documents ressources ;
- La mise en place de groupes de travail, de réflexion collective ou des projets ;
- La participation à des manifestations à destination du grand public.

Le PRH a pour vocation de contribuer à la définition, à la structuration et à la mise en œuvre des objectifs relatifs à l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). À ce titre, il favorise la coordination des interventions et renforce l'articulation entre les différents temps et lieux de vie de l'enfant (famille, établissement scolaire, soins, accueil de loisirs sans hébergement, structures de la petite enfance, assistants maternels, etc.)

Le PRH inscrit son action en complémentarité des dispositifs et coordinations existants en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire départemental, notamment les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO), les référents 360, les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), ainsi que tout autre dispositif pertinent. Il développe des liens étroits avec les acteurs du secteur sanitaire, de la protection maternelle et infantile, de l'aide à domicile, de l'Éducation nationale, du secteur médico-social, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.

Le PRH communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière qu'ils puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à intervenir à l'échelle départementale tout en s'articulant avec les dynamiques locales existantes. Il veillera à coordonner son action avec les acteurs, dispositifs et instances de concertation présents sur les territoires, dans une logique de complémentarité, afin d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter tout chevauchement d'actions. Cette exigence s'applique notamment aux territoires disposant déjà de ressources dédiées à l'inclusion, comme le Parc naturel régional de la Brenne.

Enfin, le PRH ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il n'intervient pas sur les questions de scolarisation, sur le temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale. Le PRH devra toutefois intervenir pour faciliter les transitions et passerelles.

4. Critères d'éligibilité

Continuité de l'identité du PRH

Afin de garantir la lisibilité du dispositif et de préserver sa reconnaissance auprès des familles, des partenaires et des professionnels, le porteur de projet veillera à assurer la continuité de l'identité du PRH mise en place depuis 2021. À ce titre, l'identité visuelle existante, comprenant notamment le logo, les principaux outils de communication associés (adresse électronique, coordonnées dédiées, supports d'information, etc.), devra être maintenu.

Territoire

Le PRH doit être implanté localement et intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Indre. Ainsi des déplacements sur l'ensemble du territoire seront nécessaires.

Qualification des intervenants

Le PRH doit se doter de professionnels référents d'un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 : éducateur ou travailleur social ayant une expérience dans le champ du handicap, de l'enfance et de la jeunesse.

Le pôle ressources doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste...), et les réseaux de parents existants.

Compétences attendues

Le professionnel référent aura des capacités :

- Relationnelles, pédagogiques, d'analyse ;
- De construction d'outils et développement de projet ;
- D'observation de l'enfant dans son environnement ;
- De maîtrise du domaine du handicap ;
- De conduite d'entretiens avec les familles (dans les locaux, les structures d'accueil ou à domicile) ;
- D'animation de partenariats ;
- À fédérer et à promouvoir le dispositif ;
- De communication.

Suivi d'activité

Le porteur de projet devra fournir chaque semestre un tableau de bord faisant état de son activité : activité auprès des familles et activité auprès des professionnels / actions du réseau.

La partie « familles » précisera :

- Le nombre d'enfants suivis et leur âge
- Le lieu d'habitation
- S'il perçoit l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou non
- La nature du handicap reconnu ou présumé
- Les structures d'accueil de l'enfant
- La date, l'origine de la demande (famille ou professionnel) et le motif de la demande (recherche mode d'accueil, demande de médiation...)
- La durée du suivi
- Les solutions apportées

La partie « équipements et professionnels » indiquera :

- La structure concernée
- Le nombre de professionnels concernés
- La durée de suivi
- Le motif et la date
- Le lieu d'implantation
- Le nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels / nombre de mise en relation acteurs de droit communs et acteurs du secteur médico-social
- Le nombre et nature des accompagnement avec les Référents Santé Inclusif au sein des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et /ou le référent santé handicap de la structure
- Le nombre et nature des interventions avec les chargés de coopérations sur les territoires.

La partie « acteurs ressources » indiquera :

- Les actions conduites en matière d'animation du réseau
- Le Nombre d'acteurs participants au réseau
- Le « Profil » des acteurs
- Le Nombre d'acteurs financeurs.

En 2027, il est attendu un schéma d'adaptation et de développement du PRH établi à partir d'un état des lieux de la situation et intégrant une étude d'opportunité sur le déploiement d'un axe supplémentaires autour du droit au répit.

Financement

La Caf s'engage à financer le PRH dans la limite de 65 000 € et 80 % du projet. Le porteur de projet devra étudier toute opportunité de financements complémentaires et le soumettre au comité de pilotage.

Sont éligibles :

- Les dépenses de personnel dédiées au fonctionnement du PRH : le volume d'ETP à évaluer pour le projet ;
- L'acquisition de matériel pédagogique ;
- Les dépenses d'animation, de sensibilisation et d'organisation de journées pédagogiques ;
- Les frais de fonctionnement directement liés au projet (loyer, fluides, déplacements, fournitures, télécommunications, etc.) ;
- Les frais de gestion et de structure (direction, comptabilité, ressources humaines, gestion administrative, etc.) ne peuvent excéder 5 % du budget global du projet.

La cohérence financière du projet ainsi que le ratio coût/EPT consacré au fonctionnement du service sont des critères d'évaluation.

Gouvernance

Un comité de pilotage, composé des financeurs du dispositif et du porteur de projet, est mis en place pour assurer le suivi stratégique du Pôle Ressources Handicap. Il se réunit au minimum une fois par an sur la durée de la convention.

D'autres partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pourront être associés aux travaux du comité de pilotage, de manière permanente ou ponctuelle, après validation de ses membres.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Valider les orientations stratégiques du PRH ;
- Accompagner son déploiement et son développement ;
- Contribuer à la définition et à l'évolution des missions confiées au PRH ;
- Émettre un avis sur les actions de communication et de promotion ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités ;
- Examiner le suivi budgétaire et financier des missions du PRH.

Le comité de pilotage est présidé et animé par la Caf de l'Indre.

Le secrétariat est assuré par le porteur de projet.

La Caf assure également le pilotage et la régulation opérationnelle du dispositif.

5. Critères de sélection des offres

Le type d'organismes pouvant postuler : les organismes doivent être à but non lucratif.

La recevabilité administrative complémentaire au projet :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance ;
- L'organigramme fonctionnel de la structure ;
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association ;
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- Le nombre d'adhérents ;
- Les statuts mis à jour ;
- Les comptes de l'année précédente ;
- Le dernier bilan d'activité de l'association ;
- Un RIB.

La sélection du projet :

- Une présentation de la structure candidate, accompagnée d'un organigramme détaillé ;
- Une présentation des partenariats existants ainsi que des collaborations que le candidat envisage de développer, notamment avec les acteurs du secteur médico-social ;
- une note présentant l'articulation envisagée entre les activités actuelles de la structure et les missions du Pôle Ressources Handicap ; une note exposant les atouts et les compétences de la structure pour assurer le portage du dispositif ;
- Un projet détaillé précisant :
 - Les modalités de déploiement et les moyens mobilisés au regard des attendus du cahier des charges dont le volume d'ETP et l'organisation ;
 - l'expérience de la structure dans les domaines du handicap, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
 - la qualification et l'expérience des professionnels pressentis pour exercer les missions du pôle (CV et copies des diplômes à joindre) ;
 - la répartition prévisionnelle du temps de travail des professionnels entre les différentes missions du pôle ainsi que les objectifs d'accompagnement des familles ;
 - les actions envisagées pour favoriser la coopération entre les acteurs du milieu ordinaire et du secteur spécialisé ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Un budget prévisionnel de fonctionnement pour les exercices 2027 et 2028 ;
- Le cas échéant, une présentation chiffrée des besoins d'investissement identifiés au moment du dépôt de la candidature.

6. Critères de sélection du projet

Les projets seront examinés par le comité du suivi sur la base des critères suivants :

- Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure ;
- Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges ;
- Expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Faisabilité du projet (financière, technique, administrative, juridique) ;
- Adéquation du budget prévisionnel au regard du projet présenté, la cohérence financière du projet ainsi que le ratio coût/EPT consacré au fonctionnement du service ;
- Respect des valeurs d'inclusion, de laïcité, et d'égalité de traitement pour tous.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque projet :

- La partie qualitative sera notée sur 6 points ;
- La partie financière sera notée sur 4 points.

7. Modalités de dépôt de candidature

Un dossier signé est à transmettre par courrier et par mail aux adresses suivantes :

- partenaires-caf36@caf36.caf.fr
- ou au lien suivant si les fichiers sont volumineux : <https://bluefiles.com/app/drop-page/502652299294babc5974b93e21a270ca8a6257b343b763ae0e3b88d682af434c/>

La date limite de réception des projets est fixée au 30 septembre 2026.

Les candidats pourront être invités à présenter leur projet devant une commission de sélection. Cette présentation pourra associer les professionnels pressentis pour assurer les missions du PRH.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :
Julie LECOUR 02 54 53 28 44, conseillère territoriale référente du projet.**